



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	COUBARD, COUBARD-LE QUERE, NOTAIRES
Numéro de dossier	SJ
Date de réalisation	07/04/2021

Localisation du bien
7 AVENUE DE LA CHAUSSAIRIE
35131 CHARTRES DE BRETAGNE
AR 55, AR 94, AR 95, AR 404, AR 406, AR 418
37.99m
Données GPS
Latitude 48.03579 - Longitude -1.712106

Désignation du vendeur	SNC MARIGNAN RESIDENCES
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé 000 AR 55, 000 AR 94, 000 AR 95, 000 AR 404, 000 AR 406, 000 AR 418		

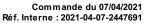
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servit	tudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du location ou construction imm	code de l'urbanisme) et doi	vent à ce titre être notifiée	s à l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform n°	ations mises à dispo		obilio.	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble 7 AVENUE DE LA CHAUSSAIRIE		Cadastre AR 55, AR 94, AR 95, AR 404,	AR 406, AR 418	,	
35131 CHARTRES DE BRETAGNE					
Situation de l'immeuble au regard		plans d'exposition au bru	it (PEB)		1 .0 0
 L'immeuble est situé dans le périmè 	tre d un PEB				¹ oui ☐ non ✓
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌		approuvé 🗌	date	
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux	∢d'insonorisation			² oui non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui
	_		- 🔿		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 📗		approuvé 📗	date	
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pl	an d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone d			me:		
zone A ¹ forte		zone B ² forte	zone C ³ modérée		zone D ⁴
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	re Lden 65 et 62)				
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	den choisie entre 57 et 55)				
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligate crénaux horaires attribuables fait l'e	oire que pour les aérodromes mentionnés au l d objet d'une limitation réglementaire sur l'ensem	e l'article 1609 quatervicies A du code ble des plages horaires d'ouverture).	e général des impôts (et sous réserv	e des dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient o	de retenir la zone de bruit la plus in	nportante.			
Documents de référence permettar	nt la localisation de	e l'immeuble au regard d	es nuisances prises	en compte	
Consu		tps://www.geoportail.gouv.fr/d ı Prefecture et/ou en Mairie de			
	2 po 011			- -	
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	SNC MARIGNAN RE	ESIDENCES			
Acquéreur					
Date	07/04/2021			Fin de validite	é 07/10/2021

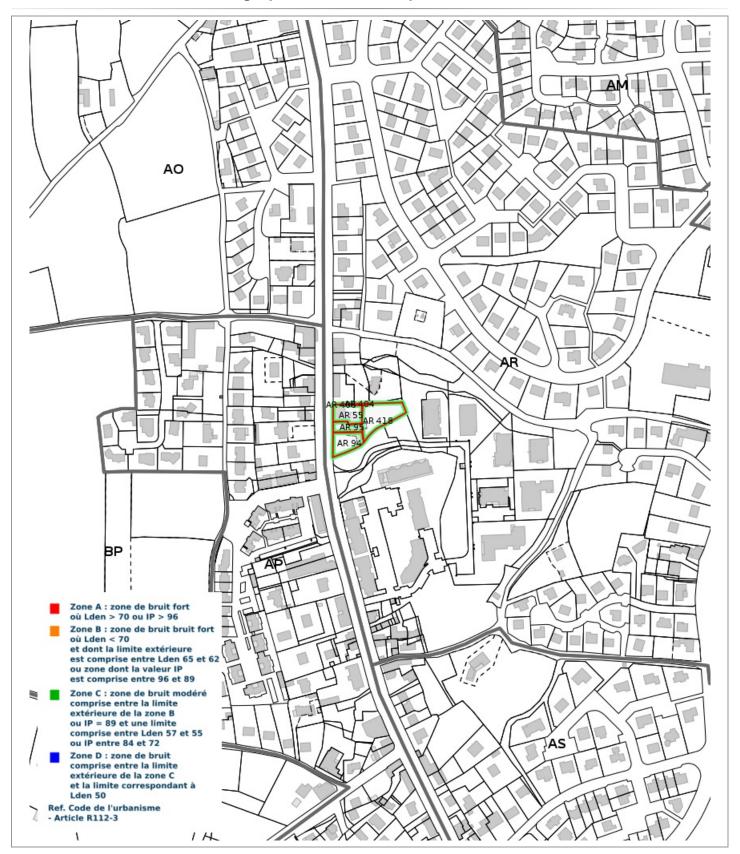
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en sav oir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004